

Spécial PsyEN stagiaire - Rentrée 2024

Bienvenue dans la profession !

La création du corps des Psychologues de l'Éducation nationale, le 1^{er} février 2017 était une très ancienne revendication de la FSU. Elle a été obtenue grâce à l'opiniâtreté des syndicats majoritaires du premier degré (FSU-SNUipp) et du second degré (SNES-FSU). Mais, tous les engagements pris par le Ministère pour une réelle reconnaissance et revalorisation de la profession, sont loin d'avoir été tenus.

La FSU-SNUipp et le SNES-FSU avec les PsyEN EDA et EDO agissent ensemble pour obtenir les améliorations indispensables en termes de salaire, d'indemnités et de conditions de travail. C'est avec une grande satisfaction qu'ils vous accueillent dans ce métier bien malmené mais bien vivant !



UNE PLACE À DÉFENDRE DANS L'ÉCOLE !

Les champs d'intervention des psychologues se situent dans une interface entre les familles et l'institution, afin de préserver la parole et la place du sujet pour lui-même mais aussi pour ses pairs, ses parents et les équipes éducatives.

Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp combattent l'idée simpliste selon laquelle les PsyEN auraient, avant tout, pour mission de persuader les élèves et leurs parents, que la réussite scolaire ne serait qu'affaire d'aptitudes, de motivation et «de bons comportements», et qu'une bonne orientation dépendrait du mérite. Les PsyEN refusent de voir leurs missions réduites à la passation de tests ou à l'information sur l'orientation, rôles auxquels l'institution aimerait parfois les réduire.

C'est pourquoi les collectifs de travail doivent être développés, à la fois par spécialité et dans une meilleure coordination entre EDO et EDA.

Dans le premier degré, les RASED permettent des analyses et des réponses différenciées. Leur maintien est un enjeu très important.

Dans le second degré, le réseau des CIO, seuls services gratuits de proximité de psychologie de l'EN doit être maintenu et développé, alors que le MENJ voudrait leur fermeture et la dispersion des PsyEN EDO dans les établissements.

Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp exigent la mise en place de réunions entre les deux spécialités, prévues par les textes, et demandent la mise en place de réunions institutionnelles dans le premier degré.

LA DÉFENSE ET LE RESPECT DES MISSIONS!

De la prévention à la remédiation, de l'accompagnement du développement à l'élaboration des projets d'avenir, les missions des psychologues de l'EN sont riches et multiples. Elles doivent être préservées et développées sur le terrain grâce à des moyens supplémentaires (postes, formation continue, travail en équipe, etc.)

Pour la FSU, favoriser le développement psychologique et social des élèves dans un objectif d'émancipation est un des leviers que se donnent les PsyEN en faveur d'une réduction forte des inégalités sociales et scolaires.

GESTION DES POSTES OU GESTION DE LA PÉNURIE?

Aujourd'hui, les PsyEN EDA et EDO ont en moyenne une prise en charge de 1600 élèves.

Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp dénoncent la diminution du nombre de places aux concours et récla-

ment une reprise des recrutements à la hauteur des besoins dans le premier degré.

Les revendications de la FSU sur les recrutements sont toujours d'actualité soit **1 PsyEN pour 600 élèves**, dans deux établissements au maximum dans le second degré.

RECRECITER: UNE URGENGE!

Actuellement, environ 2000 postes de PsyEN EDA et EDO sont vacants ou occupés par des non titulaires. Le MENJ ne recrute plus que 10% des besoins en titulaires.

Ce recours à la précarité affaiblit les équipes et aggrave les conditions de travail. La FSU demande le recrutement de 400 PsyEN EDA et EDO par an sur 5 ans, soit un doublement des recrutements.

RÉMUNÉRATION

Dès le début de la formation, les psychologues, comme tous les fonctionnaires stagiaires, perçoivent un traitement sur la base d'une grille indiciaire, comportant des échelons et leur indice de rémunération. Le traitement évolue tout au long de la carrière selon des règles communes à tous les psychologues de l'EN.

En 2017, se sont mises en place les premières mesures de revalorisation salariale et de carrière, dites «PPCR» (*Parcours Professionnels, Carrières, Rémunérations*)

Ainsi, tous les PsyEN pourront accéder à la hors-classe avant leur départ en retraite puis, pour un nombre encore trop limité de collègues, à la classe exceptionnelle (fin de carrière). C'est un gain non négligeable pour les psychologues du 1^{er} degré, dont le taux d'accès à la hors classe progresse, et pour les psychologues du 2nd degré qui jusqu'en 2017 n'y avaient pas accès, à moins d'être DCIO. C'est aujourd'hui totalement insuffisant!

CLASSEMENT

A l'exception des anciens contractuels et des collègues possédant déjà le statut de fonctionnaire, les stagiaires commencent leur carrière à l'échelon 395.

A chaque échelon correspond un indice qui détermine la rémunération. (voir la grille ci-dessous)

- Les collègues déjà fonctionnaires sont classés suivant leur ancienneté.
- Pour les anciens contractuels PsyEN, les services sont repris à hauteur de 100% du service antérieur (si mi-temps ou temps complet).
- Sont également pris en compte les 2/3 des activités professionnelles antérieures.

Le salaire mensuel brut se calcule en multipliant l'indice mensuel par la valeur brute du point d'indice (au 01/01/2024: 1pt = 4,92). En 2022, la valeur du point d'indice a augmenté de 3,5%, alors qu'il était gelé depuis 10 ans. On est quand même encore loin du compte, puisque l'inflation est évaluée à 6,1%.

échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
indice	395	446	453	466	481	497	524	562	595	634	678

LE COMBAT PERMANENT DU SNES-FSU ET DE LA FSU-SNUIPP!

Le SNES-FSU et le FSU-SNUipp continuent à se mobiliser pour l'augmentation du point d'indice, supprimer la journée de carence et obtenir des augmentations de salaire pour tous et sans contreparties.

L'alignement des indemnités des deux spécialités sur le régime le plus favorable est à présent effectif depuis janvier 2024. C'est une avancée.

Il faut obtenir pour tous les PsyEN:

- ⇒ l'amélioration des conditions de travail par des créations de postes et une formation continue de qualité,
- ⇒ l'ouverture à tous de l'accès à la classe exceptionnelle.

ACTION SOCIALE

Vous pouvez bénéficier, sous réserve de dispositions particulières (conditions indiciaires, quotient familial, plafond de ressources), de mesures d'aides sociales (logement, garde d'enfants, loisirs, culture).

Renseignez-vous

sur le site du rectorat ou sur les sites du SNES-FSU ou de la FSU-SNUipp

Vous avez été affecté·e dans l'un des 8 centres de formation des PsyEN EDA et EDO. Dans la plupart des cas, les stagiaires ont été nommé·e·s sur un de leurs vœux, mais un certain nombre de collègues se retrouvent très éloigné·e·s de leur domicile. **Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp se battent pour que les périodes de mise en situation professionnelle puissent se dérouler au plus près du domicile des stagiaires, s'ils le souhaitent.**

La FSU est très attachée à ce que celle-ci soit l'occasion d'un véritable enrichissement pour les stagiaires, d'une mise en **cohérence de leur formation théorique avec les pratiques** et les démarches du métier, notamment grâce au stage de « pratique accompagnée » avec un·e tuteur/trice et non directement avec un secteur en responsabilité.

La plupart des centres de formation obligent désormais les stagiaires à effectuer leur stage dans l'académie d'affectation et reviennent ainsi sur les engagements antérieurs. L'année de formation est une disposition statutaire pour les fonctionnaires de l'État.

Pour que toutes les conditions soient réunies afin de favoriser l'année de stagiairisation, la FSU **demande que les frais engagés par les stagiaires soient intégralement pris en charge par l'administration**, comme cela l'était anciennement.

Contenu de la formation

La **formation** des PsyEN, définie dans l'arrêté du 23 août 2017, est structurée **en 3 pôles** :

- * une période de **formation dans les centres de formation** qui doit représenter 350 heures
- * des **stages** en milieu professionnel (CIO ou RASED) d'une durée de 14 semaines complétées par une période d'immersion de 2 semaines dans un milieu professionnel en lien avec les missions ;
- * une période de **formation commune en INSPE** d'une durée de 70h à 100 heures.

L'annexe de l'arrêté définit précisément les contenus de formation et de l'écrit professionnel réflexif. Un aménagement de la formation est possible pour les ex-contractuels.

Or, malgré ce cadrage, nous avons constaté **des différences entre les centres qui, en l'absence de suivi du MENJ, dépendent de plus en plus des rectorats.**

Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp sont en lien avec les centres et suivent les problèmes rencontrés.

ET APRÈS LA FORMATION ?

⇒ Titularisation:

Le **décret statutaire du 1^{er} février 2017** précise dans son article 10 : « *A l'issue du stage, les psychologues de l'éducation nationale stagiaires sont titularisés par le recteur de l'académie dans le ressort de laquelle le stage a été accompli, sur proposition du jury prévu à l'article 8. La titularisation confère le certificat d'aptitude aux fonctions de psychologue de l'éducation nationale de la spécialité « éducation, développement et apprentissages » ou de la spécialité « éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle ».*

La FSU demande au ministère un bilan de la manière dont se sont déroulées ces opérations dans les 7 académies, afin de vérifier la cohérence des critères et procédures.

⇒ Affectation:

Les PsyEN participent obligatoirement dans un premier temps au mouvement inter-académique (saisie des vœux en novembre) puis une fois affectés en académie au mouvement intra-académique (saisie des vœux en mars/affectation en mai-juin selon les académies).

Elles-ils peuvent formuler des vœux dans n'importe quelle académie et sont **affectés en fonction de leur barème avec prise en compte des éléments personnels et familiaux et de la carrière antérieure.**



L'académie dans laquelle s'effectue le stage ne donne pas de priorité d'affectation (0,1 pt pour l'académie du cpsyen).

Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp continuent de réclamer un groupe de travail sur le bilan de la formation et les modalités de passerelle entre les spécialités ainsi que sur la chaîne fonctionnelle pour les 2 spécialités, du niveau ministériel au niveau local.

LA FSU, QU'EST CE QUE C'EST ?

La FSU (fédération syndicale unitaire) regroupe de nombreux syndicats de l'Éducation nationale mais aussi de la culture, de la fonction publique territoriale, de la PJJ et de pôle emploi. Elle est **porteuse d'un projet ambitieux pour l'École et la société**, visant à réduire des inégalités scolaires dont on connaît, pour bon nombre, le lien avec les inégalités sociales.

Convaincue de l'apport essentiel de la psychologie pour l'épanouissement des enfants et des adolescents, leur développement psychologique et social, leur accès aux savoirs et à la réussite scolaire et professionnelle, quelle que soit leur origine sociale, **c'est dans cette perspective que la FSU situe le rôle des psychologues dans l'Éducation nationale.**

Depuis longtemps, la FSU **revendique la création d'un corps de psychologues de l'Éducation nationale de la maternelle à l'enseignement supérieur.** Le décret du 1er février 2017 a concrétisé enfin l'aboutissement des efforts conjoints.

Mais cette avancée majeure ne correspond pas à la politique éducative actuelle. Plusieurs engagements n'ont pas été tenus et la FSU intervient sans relâche pour préserver le décret statutaire, les missions et les conditions d'exercice et de rémunération.

De plus, la **perspective de création d'un service de santé scolaire transformant les missions des PsyEN**, voire en les transférant aux départements, **a été fois évoquée dans plusieurs rapports.**

La FSU se bat contre ces projets dangereux pour les élèves et les équipes.

Elle se bat également pour doubler les recrutements dans chaque spécialité, rendre le métier attractif en revalorisant les salaires et en rétablissant l'attribution forfaitaire de la prime REP et REP+ pour les PsyEN du second degré et préserver les CIO.

LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DE DÉCEMBRE 2022

Elles ont désigné les représentant·e·s des personnels dans de nouvelles Commissions Administratives Paritaires (CAP). Le gouvernement, par la loi du 6 août 2019 de « Transformation de la fonction Publique » aura tout fait pour affaiblir ces représentant·e·s et renforcer le pouvoir de l'administration et du Ministère.

La FSU a été confirmée dans sa place de première organisation de L'ÉN.

Les représentants PsyEN présents dans toutes les académies, s'efforcent de faire respecter les statuts et les droits des personnels et d'obtenir des avancées pour le service public et tous les psychologues de l'Éducation nationale.

Le SNES-FSU et la FSU-SNUipp et leurs collectifs de psychologues travaillent en étroite collaboration au niveau national et académique pour

- **défendre les personnels** collectivement et individuellement (carrière, mutation, droits),
- **impulser la réflexion et les échanges** en proposant des stages, des colloques, des journées d'études,
- **mobiliser la profession contre les remises en cause du métier de psychologue** (conditions de travail, formation, qualification) **et imposer la place de la psychologie dans l'École** et son lien indissoluble avec l'orientation dans le 2nd degré.

Membres de la Société Française de Psychologie, le SNES-FSU et la FSU-SNUipp travaillent en collaboration avec d'autres organisations de psychologues à la possibilité de rendre le code de déontologie opposable et améliorer la formation.

Pour connaître l'actualité syndicale spécifique aux PsyEN, ainsi que les coordonnées de vos interlocuteurs au national et en académie :

<https://psyen.fsu.fr/>



Spécialité EDA (1er degré),
contact : psy@snuipp.fr



Spécialité EDO (2nd degré),
contact : psy-en@snes.edu

